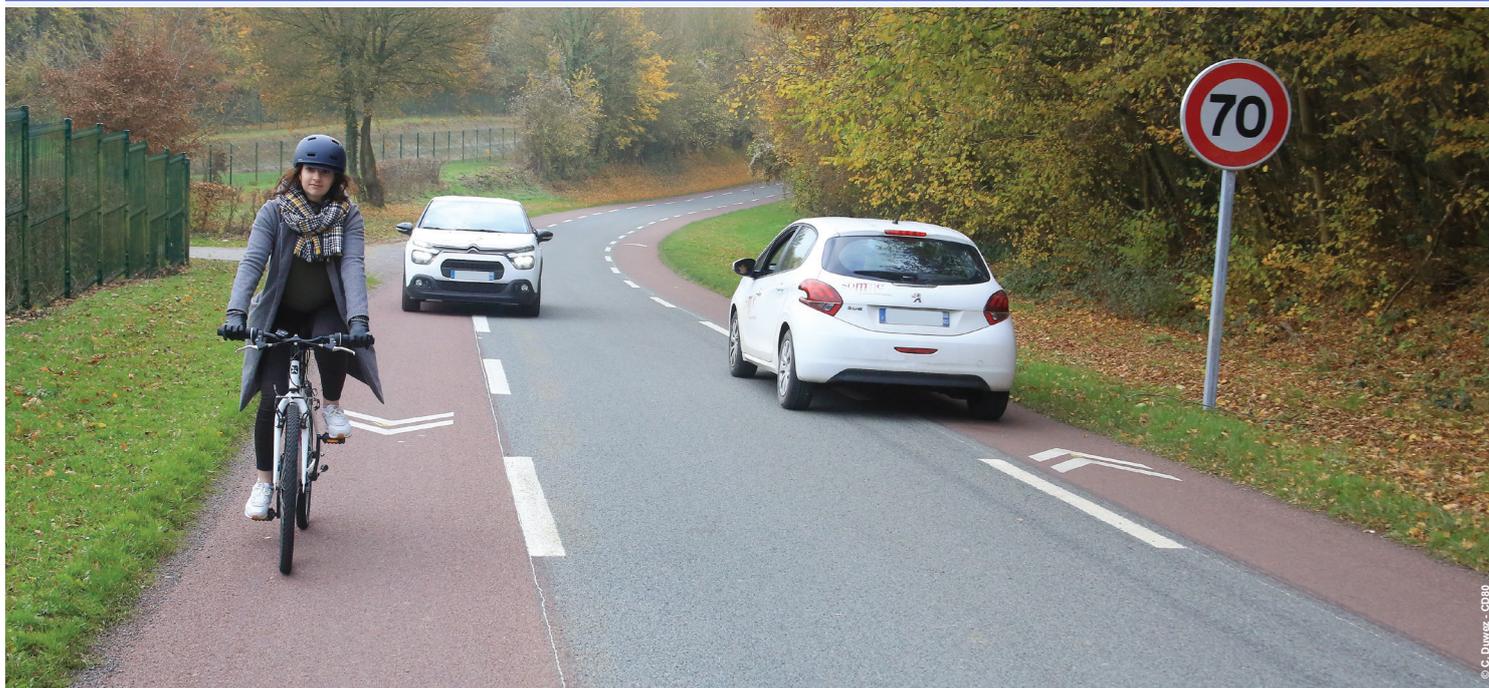




AIDE À L'AMÉNAGEMENT D'ITINÉRAIRES CYCLABLES SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE COMMUNALE OU INTERCOMMUNALE



Ce dispositif vise à encourager la pratique du vélo en développant un réseau cyclable secondaire. Il s'agit également de disposer d'une véritable politique en faveur du développement des modes doux, hors enveloppe territoriale pour les déplacements du quotidien et de loisirs des Samariens.

À QUI S'ADRESSE CETTE AIDE ?

- ➔ aux communes
- ➔ aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

QUELS SONT LES PROJETS ÉLIGIBLES ?

Ce dispositif permet d'accompagner financièrement les communes et les EPCI dans leurs projets d'aménagements cyclables inscrits au schéma cyclable départemental.

Le projet peut concerner :

- ➔ soit un itinéraire repéré dans la carte du schéma cyclable comme réseau structurant porté au niveau local
- ➔ soit un itinéraire repéré dans la carte du schéma cyclable comme réseau d'intérêt local
- ➔ soit une liaison du quotidien (cf. potentiel utilitaire mentionné au schéma cyclable)
- ➔ soit une continuité en agglomération d'un axe structurant ou d'intérêt local

QUELLES SONT LES DÉPENSES ÉLIGIBLES ?

- ➔ les études préalables et études de maîtrise d'œuvre, levés topographiques, acquisitions foncières
- ➔ tous les travaux directement liés à l'aménagement de l'itinéraire cyclable (voie verte, véloroute, piste ou bandes cyclables, chaucidous, jalonnement, stationnements vélos, aires d'arrêt, sécurisation des intersections, passerelle à vélos...)
- ➔ les investissements apportant une cohérence à un itinéraire cyclable sans participer directement à l'aménagement d'un site propre (réfection d'une bande de roulement, éclairage public, signalisation horizontale et verticale...)

QUELLES SONT LES MODALITÉS D'INTERVENTION DU DÉPARTEMENT ?

- aide versée au taux maximum de 40 % du montant HT des dépenses subventionnables
- plafond des dépenses éligibles : 170 000 € HT au km
- apport minimum du maître d'ouvrage : 20 % sauf si le porteur de projet est compétent et chef de file dans la mobilité durable auquel cas l'apport minimal est fixé à 30 %

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- seront exclus de ce dispositif tous les autres aménagements cyclables qui ne répondraient pas aux projets éligibles. Ces aménagements pourraient alors émerger au titre de la politique territoriale sous réserve de leur instruction favorable
- seront exclus également les travaux et les études réalisés en régie
- les projets devront répondre aux recommandations en vigueur (Cerema), en particulier en ce qui concerne la largeur de l'infrastructure
- il sera recherché de préférence un revêtement roulant pour les déplacements du quotidien (type enrobé ou béton), toutefois un revêtement de type stabilisé est admis pour les projets n'ayant qu'une vocation touristique
- le dépôt des dossiers pourra se faire au fil de l'eau avec une analyse des demandes par un comité de sélection des projets assuré par la Commission n°4 qui se réunira deux à trois fois par an en fonction du nombre de dossiers reçus
- la subvention du Département complète les autres dispositifs d'aide existants :
 - État (appels à projets Fonds Mobilités Actives, DETR / DSIL) : 40 %
 - Région Hauts-de-France : 30 % sur les itinéraires régionaux inscrits au SRADDET et sur les itinéraires de liaison entre un équipement structurant et un itinéraire régional

CONSTITUTION DU DOSSIER

- ✓ une notice explicative du projet décrivant les travaux avec les largeurs de voie, la signalisation qui sera mise en place, les équipements...
 - ✓ un plan de situation
 - ✓ des plans et schémas permettant la compréhension du projet et la visualisation de l'implantation des équipements et autres aménagements
 - ✓ une estimation du projet
 - ✓ la délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération, sollicitant l'accompagnement financier du Département et adoptant le plan de financement prévisionnel
 - ✓ le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues des divers partenaires financiers, ainsi que le cas échéant les notifications de rejet d'une demande de cofinancement
 - ✓ le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux ou, le cas échéant, des études (date de démarrage et date d'achèvement prévisionnelles de l'opération)
 - ✓ le RIB du maître d'ouvrage
- Selon la spécificité du dossier, des pièces complémentaires pourront être demandées



Seuls les dossiers complets feront l'objet d'une instruction

Déposez votre dossier et suivez son avancement sur le portail de demande de subvention : www.somme.fr/portail-subvention



CONTACT

Conseil départemental de la Somme

Direction des routes

43 rue de la République - CS 32615 - 80026 AMIENS Cedex 1

Tél : 03 22 71 81 71

www.somme.fr/collectivites